

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 5 220 400 €.
Siège social : 61 rue Galilée, 75008 Paris.
542 037 361 R.C.S. Paris - APE 741J.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés que l'assemblée générale ordinaire doit être réunie au siège social, 61, rue Galilée, 75008 Paris, le 19 juin 2008 à 13 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Ordre du jour

- Lecture et approbation des rapports de gestion et des commissaires aux comptes ;
- Examen du bilan, des comptes sociaux et des comptes consolidés, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de l'autorisation d'opérer en Bourse ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Application des conventions visées par la loi.

Projets de résolutions

Première résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2007, clos le 31 décembre 2007 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société EPC SA, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes sociaux, inventaire, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice 2007. En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2007, clos le 31 décembre 2007, et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la société EPC SA, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes consolidés, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Les comptes de l'exercice écoulé, soumis à votre approbation, se traduisent par un bénéfice de :	7 524 386,77 €
Auquel il faut ajouter le report à nouveau antérieur	480 470,64 €
	8 004 857,41 €
Nous vous proposons l'affectation suivante :	
Aux actions à titre de dividende (168 400 titres)	1 136 700,00 €
Aux parts de fondateur (29 473 parts)	378 900,00 €
Au compte de réserve, fonds de prévoyance	6 000 000,00 €
Laissant un montant reportable à nouveau de :	489 257,41 €
	8 004 857,41 €
Il reviendra alors :	
Pour l'action :	6,75 €

Pour la part de fondateur :

12,87 €

L'assemblée générale décide que le paiement des dividendes aura lieu à partir du 30 juin 2008 aux guichets de la Société Générale. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

A titre de comparaison les dividendes versés au cours des trois derniers exercices s'élevaient à :

	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Pour l'action	5,50€	4,50 €	3,00 €
Pour la part de fondateur	10,48€	8,57 €	5,71 €

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe à 63 000 € le montant des jetons de présence.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle au conseil d'administration l'autorisation d'opérer en Bourse sur les actions de la Société, en vue de régulariser les cours par achat et/ou vente de petites quantités d'actions, en contre tendance du marché et en respectant les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises restera dans la limite de 0,44 % du total des actions de la Société ;
- le prix maximum d'achat sera 300 € et le prix minimum de vente 400 € ;
- la présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 225-38 du Code de commerce et approuve, en tant que de besoin, lesdites opérations, et renouvelle aux administrateurs en fonction les autorisations prévues par ledit article.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Brancion, administrateur sortant et rééligible, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, trois jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service Titres de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 811236, 44312 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront adressés aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront demander, par lettre simple, devant parvenir au Service des Titres de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressé un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Titres de la Société Générale, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'Assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, à compter de la publication du présent avis et vingt cinq (25) jours au moins avant la date de l'assemblée, par courrier recommandé avec avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr

Le conseil d'administration.

0805978